

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2011

L'an deux mil onze

Le **vingt six mai**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2011

Présents : Tous les conseillers, sauf Didier FRANÇOIS (procuration à Robert CLERC) – Laurent PISTEUR (procuration à Denis VIEZ) – Anaïs POINARD – Adrienne FALLOURD.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges MAGAGNIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2011 Délibération n° 45 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2011,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2011.

Demande de subventions au Conseil général de la Savoie pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un restaurant scolaire

Délibération n° 46 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Madame Josette MANRAY, adjointe aux affaires scolaire expose : l'aide concernant l'école maternelle est sollicitée sur le volet « constructions scolaires » des aides départementales.

Le taux de la subvention se détermine par l'application du barème départemental de modulation suivant une fourchette qui est de 31 % en ce qui concerne la Commune de Grésy-sur-Aix.

La création de 2 classes avec poste affecté, d'annexes pédagogiques (salle de repos à l'étage, salle d'évolution et de motricité), d'un restaurant scolaire avec office de réchauffage et des locaux d'accompagnement nécessaires (entrée accueil, direction, salle de propreté, stockage-rangement, etc.) est encadrée par un plafond de dépense subventionnable de 917 600 € HT.

Il se décompose de la façon suivante :

	m ² /nombre de classe	Aide par classe ou par m ²	Plafond de dépense subventionnable
Classes avec poste affecté	2	200 000 € par classe	400 000 € HT
Salle de repos à l'étage	43	1200 € par m ²	51 600 € HT
Salle d'évolution	180	1200 € par m ²	216 000 € HT
Restaurant scolaire	Plafonné à 250 000 €		250 000 € HT
Plafond de dépense subventionnable			917 600 € HT

Dans le cadre du projet grésylien, en phase avant projet définitif, le tableau des surfaces est le suivant :

Maternelle	m ²	Nombre	Total m ²	Commentaire
Entrée accueil	24, 78	1	24, 78	Entrée positionnée au centre des deux écoles
Bureau de direction	16, 56	1	16, 56	Réception parents, petite réunion
Classes	62, 35	2	124, 70	3^{ème} classe en RDC dans l'école existante
Salle de repos	42, 57	1	42, 57	Une grande salle de repos pour deux classes
Salle d'évolution	190, 11	1	190, 11	

Rangement salle d'évolution	10, 08	3	30, 24	
Propreté - étage	14, 90	1	14, 90	
Propreté – rez haut	22, 76	1	22, 76	
Sanitaire adulte étage	4, 92	1	4, 92	
Stockage - rangement	8, 73	2	17, 46	Rangement volumineux et indépendant
Local technique	16, 56	1	16, 56	Indispensable pour chauffage, ventilation et ECS
Vestiaires circulation	54, 44	1	54, 44	Face aux classes et suffisamment dimensionnés
Circulation	24, 14	1	25, 14	
Circulation étage	16, 46	1	16, 46	
Circulation rez haut	24, 47	1	24, 47	
Circulation rez bas	24, 22	1	24, 22	
Total école			650, 29	
Accueil sanitaires	21, 24	1	21, 24	Trois salles de propreté sur trois niveaux
Propreté – rez bas	11, 88	1	11, 88	
Sanitaire adulte rez bas	4, 59	1	4, 59	
circulations	20, 62	1	20, 62	
Salle à manger	131, 52	1	131, 52	
Office	54, 43	1	54, 43	
Entretien	2, 94	1	2, 94	
Total restauration			247, 22	
Total global			897, 51	

Les services instructeurs sont le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement) et l'inspection académique de la Savoie. Des exigences particulières sont précisées en matière environnementale, avec des cibles identifiées de fonctionnalité, de gestion et d'entretien, ainsi que de performances thermiques. Une ouverture d'établissement en septembre 2012 est escomptée. Le choix d'un bâtiment compact a été arrêté, réparti sur trois niveaux, s'inscrivant correctement dans le dénivelé. L'entrée de l'école se situe en liaison directe avec la place de la Mairie d'une part, et avec la cour d'école existante d'autre part. Les salles de classe (avec une salle de repos et une petite salle de propreté) sont en demi-étage par rapport à l'entrée. L'exposition au Nord dégage une vue superbe sur les Bauges et évite l'éblouissement. La salle d'évolution et de motricité bénéficie d'une double orientation Nord Sud, et dispose d'une sortie extérieure sur la cour (escalier qui rattrape un dénivelé de 0, 90 m). Le restaurant scolaire est situé en rez bas, en liaison avec la montée de la Tour. Un traitement acoustique préservera la tranquillité pendant le déjeuner, ce qui permettra aux enfants de profiter d'une véritable coupure récréative au milieu de la journée scolaire. Les volumes sont simples et de faible hauteur. Le calage en demi-niveau et en contrebas de l'existant favorise une bonne insertion paysagère. Un aspect « boîte à jouets » a été volontairement recherché (de couleur dominante brique rouge, avec des teintes plus sobres). L'éclairage naturel est favorisé (transparences intérieures); la compacité et une isolation optimisée garantissent la performance énergétique (forte inertie du bâtiment, renforcée par des occultations efficaces et des orientations judicieuses, assurant un confort thermique notamment en été).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir des aides du Département de la Savoie,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR CE PROJET ET AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil général de la Savoie, tant au titre des aides apportées aux constructions scolaires, qu'à celles attribuées pour la création de restaurant scolaire,
- **CHARGE** monsieur le maire de produire tous les documents utiles à la constitution des dossiers de demandes de subventions, notamment un plan de financement et un montant estimatif des coûts de l'école maternelle et du restaurant scolaire,

- **PREND BONNE NOTE** du bilan prévisionnel de l'opération de 1 693 193 € HT (frais d'études, contrôles et divers inclus), concernant les travaux de construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire,
- **VALIDE LE TABLEAU SUIVANT** :

Budget travaux bâtiment	1 482 000, 00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	180 000, 00 € HT
Mission OPC	14 000, 00 € HT
Bureau de contrôle et coordonnateur sécurité/santé (SPS)	7 798, 00 € HT
Géomètre	2 975, 00 € HT
Géotechnicien	1 520, 00 € HT
Frais d'annonces et d'appel d'offres	4 900, 00 € HT
Total général HT	1 693 193, 00 € HT
TVA à 19,6 %	331 865, 83 €
Total général TTC	2 025 058, 83 € TTC

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux au cours de l'année où ils seront programmés.

TARIFS EAU POTABLE

Délibération n° 47 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur Louis RIGAUD, conseiller délégué, propose à l'assemblée, de fixer les tarifs eau potable, applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (1 abstention : Stéphane CHAMPIER), **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-12-14,

- **APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 (eau consommée du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012)**

	Tarifs 2011-2012 H.T.
Prime fixe Ø15 Par unité de logement (1)	35,58
m ³ eau	0,7431
m ³ agricole	0,37155
Part investissement Prix m ³	0,44
Redevance pollution/ agence de l'eau Prix m ³	0,21
Redevance prélèvement / agence de l'eau – le m ³	0,0623
Collecte et traitement des eaux usées (assainissement) *	Prime fixe : 12,98 Prix / m³ : 0,8774
Redevance modernisation réseaux / agence de l'eau – le m ³	0,15
Eau potable de secours *	Part fixe : 4,14 € HT par abonné Par m³ : 0,051 € HT

(1) Une unité de logement est définie par :

- 1 appartement
- 1 commerce
- 1 habitation individuelle
- 1 hôtel
- 1 collectivité

La prime fixe HT varie en fonction du diamètre du compteur :

	Prime fixe HT
Ø 15	35,58 €
Ø 20	42,31 €
Ø 25	49,35 €
Ø 30	56,42 €
Ø 40	63,46 €
Ø 50	105,77 €
Ø 60	141,03 €
Ø 80	211,53 €
Ø 100	352,55 €
Ø supérieur à 100	951,88 €

Une TVA à 5,5 % s'applique sur ces tarifs.

*Les tarifs « collecte et traitement eaux usées » et « eau de secours » sont fixés par la CALB.

Assainissement non collectif :

(tarifs fixés par la CALB)

Redevance de 26,53 € HT / an / installation

Taxe pour contrôle des installations neuves : 197,68 € HT / installation.

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE 100 M3

	2009-2010	2010-2011
EAU POTABLE	HT	HT
Prime fixe ø15	34,56	34,93
consommation	72,07	72,87
consommation part investissement	43,00	44,00
Lutte pollution (agence de l'eau)	19,00	19,00
Redevance prélèvement (agence de l'eau)	5,68	6,16
Prime fixe eau de secours (calb)	4,00	4,14
consommation eau potable de secours (calb)	2,00	2,10
Total eau potable HT	180,31	183,20 + 1,6 %
ASSAINISSEMENT		
Prime fixe (calb)	12,52	12,66
Consommation (calb)	83,83	85,60
Modernisation réseaux (agence de l'eau)	13,00	13,00
Total assainissement HT	109,35	111,26 +1.75%
Total général HT	289,66	294,46 +1.66%

Abrogation de la délibération municipale du 27 juin 2008 Délibération n° 48 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur Louis RIGAUD, Conseiller délégué, expose : la délibération municipale du 27 juin 2008, affichée le 3 juillet 2008, et rendu exécutoire par sa transmission en préfecture de la Savoie le 22 juillet 2008, prévoit un tarif spécial pour le remplissage des piscines privées.

L'eau est une ressource précieuse, qu'il convient d'économiser, et le remplissage des piscines privées doit rester l'affaire des seuls particuliers. Il est à noter que l'arrêté préfectoral n° 2011-286 du 13 mai 2011 portant mise en situation d'alerte des communes des bassins de l'Avant-pays savoyard, du Guiers, de la Combe de Savoie-Val Gelon et du lac du Bourget-Chéran à l'égard de la ressource en eau interdit le remplissage des piscine privées jusqu'au 30 septembre 2011, sauf première mise en eau pour livraison après construction.

De plus, un prélèvement à partir d'une borne incendie n'est pas possible pour tous les habitants de la Commune.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le remplissage des piscines privées ne justifie pas de service spécial de la part du service municipal de l'eau potable, et qu'il appartient au particulier de prendre des dispositions personnelles pour la mise en eau ou son renouvellement (choix d'un abonnement particulier le cas échéant),

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Louis RIGAUD en délibération,
- **ABROGE** la délibération municipale du 27 juin 2008, affichée le 3 juillet 2008, et rendu exécutoire par sa transmission en préfecture de la Savoie le 22 juillet 2008, prévoyant un tarif spécial pour le remplissage des piscines privées.

Garantie d'emprunt

Délibération n° 49 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur Robert CLERC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux Finances, rappelle que l'OPAC de la Savoie va réaliser 16 logements sociaux dans le cadre de l'opération immobilière au lieudit « Pré Rouge ».

En conséquence, la Commune de Grésy-sur-Aix est appelée à délibérer en vue d'accorder une garantie pour le remboursement du prêt de 1 426 000 € souscrit par le bailleur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur FALQUET considère qu'il convient de répondre favorablement à la demande de l'OPAC de la Savoie, la réalisation du programme permettant de remplir partiellement les obligations de la Commune en matière de création de logements sociaux sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L.2252-2,

VU la demande formulée par l'OPAC de la Savoie pour obtenir de la commune de Grésy-sur-Aix une garantie à hauteur de 50 % d'emprunts de 1 426 000 €, finançant la construction de 16 logements locatifs en VEFA (vente en état de futur achèvement) au lieudit « Pré Rouge » sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt général que constituent la création de logements sociaux et donc leur financement,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Guy FALQUET en délibération,
- **DELIBERE** :

- Article 1 : la Commune de Grésy-sur-Aix accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 426 000 €, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts PLUS – PLUS FONCIER – PLAI et PLAI FONCIER sont destinés à financer la construction de 16 logements locatifs en VEFA à Grésy-sur-Aix au lieudit « Pré Rouge ».

Le Département de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts d'un montant de 1 426 000 €.

- Article 2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et des consignations sont les suivantes :

- **montant du prêt : 670 000 € ;**
- **durée de la période du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;**
- **durée de la période d'amortissement : 40 ans ;**
- **périodicité des échéances : annuelle ;**
- **index : livret A ;**
- **taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base ;**
- **taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) ;**
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A (pour les prêts à Double Révisabilité Normale « DRN »).**

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et des consignations sont les suivantes :

- **montant du prêt : 520 000 € ;**
- **durée de la période du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;**
- **durée de la période d'amortissement : 50 ans ;**
- **périodicité des échéances : annuelle ;**
- **index : livret A ;**
- **taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base ;**
- **taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) ;**
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A (pour les prêts à Double Révisabilité Normale « DRN »).**

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et des consignations sont les suivantes :

- **montant du prêt : 120 000 € ;**
- **durée de la période du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;**
- **durée de la période d'amortissement : 40 ans ;**
- **périodicité des échéances : annuelle ;**
- **index : livret A ;**
- **taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base ;**
- **taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) ;**
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A (pour les prêts à Double Révisabilité Normale « DRN »).**

Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et des consignations sont les suivantes :

- **montant du prêt : 116 000 € ;**
- **durée de la période du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;**
- **durée de la période d'amortissement : 50 ans ;**
- **périodicité des échéances : annuelle ;**
- **index : livret A ;**
- **taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base ;**
- **taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) ;**
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A (pour les prêts à Double Révisabilité Normale « DRN »).**

- Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

→ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 : le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Article 5 : le Conseil municipal autorise monsieur le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Avis de la Commune - Opération Pré Rouge
Délibération n° 50 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur Robert CLERC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Georges MAGAGNIN, adjoint au Logement, rappelle que l'OPAC de la Savoie va réaliser 16 logements sociaux dans le cadre de l'opération immobilière au lieudit « Pré Rouge ».

Le bailleur social souhaite que la Commune approuve cette opération, s'engage à garantir les prêts que l'office sera appelé à contracter dans le cadre de ce programme, à solliciter du Département de la Savoie la subvention la plus élevée. Elle sollicitera aussi l'aide de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB).

Monsieur MAGAGNIN considère qu'il convient de répondre favorablement à la demande de l'OPAC de la Savoie, la réalisation du programme permettant de remplir partiellement les obligations de la Commune en matière de création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-29,

VU la demande formulée par l'OPAC de la Savoie (courrier du 16 mars 2011 de monsieur Vinit, directeur général de l'office),

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la création de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Georges MAGAGNIN en délibération,
- **APPROUVE** l'intervention de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie pour la réalisation d'une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux à Grésy-sur-Aix au lieudit « Pré Rouge »,

- **S'ENGAGE** à garantir les prêts que l'Office sera appelé à contracter pour la réalisation de ce programme,
- **S'ENGAGE** à solliciter du Département de la Savoie et de la CALB, l'aide maximale susceptible de lui être accordée au titre de l'accueil d'une offre nouvelle de logements sociaux sur son territoire,
- **S'ENGAGE** à reverser au bailleur social les aides susceptibles d'être obtenues auprès du Département de la Savoie et de la CALB.

Modification du Plan Local d'Urbanisme
Délibération n° 51 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les principales justifications qui motivent la demande à la CALB de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune :

La commune a été destinataire d'un certain nombre de demandes qui peuvent être satisfaites grâce à une évolution modeste du PLU, et qui permettent d'intégrer certaines évolutions et de corriger une erreur.

Modifications du règlement graphique :

- Modification des emplacements réservés n° 8 et 18,
- Suppression d'une représentation de bâtiment d'élevage,
- Déclassement d'une partie de la zone « AU » de Ferme à Brachet,
- Rectification d'erreur de zone du lotissement Félix Janin,
- Adaptation de zonage autour de toutes les zones « Nu »,
- Evolution de zonage pour la zone « AUE » des Beugeys.

Modifications du règlement écrit :

- Mise en cohérence du règlement sur la zone « AUD1 » du Clouset,
- Modification du règlement des zones « ND »,
- Modification des articles 8 pour imposer une distance entre bâtiments au sein d'un même terrain,
- Suppression des destinations « artisanal », « industriel » et « entrepôt » pour la zone de la porte des Bauges,
- Réécriture de la règle exigeant 50 % de places de stationnement couvertes.

Modifications des orientations d'aménagement :

- Suppression de l'orientation d'aménagement n° 7 (Les Fillards),
- Suppression de l'orientation d'aménagement n° 27 (Les Beugeys).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu :

- **DECIDE** de mandater la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) pour procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grésy sur Aix ; selon les motivations précitées.

Régularisations foncières carrefour Chemin du Crêt et Chemin du Nant
Délibération n° 52 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur le Maire expose : la Commune a procédé à l'aménagement du carrefour entre le chemin du Crêt et le chemin du Nant. En revanche, les régularisations foncières qu'impliquent ces travaux n'ont toujours pas été réalisées. Le service France domaine a déterminé les valeurs vénales des biens.

Il est proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à réaliser les opérations foncières suivantes :

- vente par la Commune au profit de mesdames Marie et Isabelle Mandray, domiciliées 63, allée du Château à Grésy-sur-Aix (73100), de la parcelle C5 p674 pour 44 m² au prix de 660 € (**six-cent-soixante euros**).
- achat par la Commune à mesdames Marie et Isabelle Mandray, domiciliées 63, allée du Château à Grésy-sur-Aix (73100), des parcelles C5 p673 pour 11 m² et C5 p675 pour 16 m², soit 27 m² au total, au prix de 405 € (**quatre-cent-cinq euros**).
- vente par la Commune au profit de madame et monsieur Salvador Y Sanchez, domiciliés 2, avenue Jean Clerc à Seynod (74600), de la parcelle C5 p672 pour 37 m² au prix de 2 590 € (**deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros**).
- achat par la Commune à madame et monsieur Pinteaux, domiciliés 116, chemin du Nant à Grésy-sur-Aix (73100) de la parcelle C5 p669 pour 14 m² au prix de 980 € (**neuf-cent-quatre-vingts euros**).

La désignation suivante peut être faite des détachements :

- parcelles cédées par la Commune : terrains en nature de délaissés, sol en bordure de route destinés à être vendus aux propriétaires des habitations riveraines, cadastrés section C ;
- parcelles acquises par la commune : terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour du chemin du Crêt et du chemin du Nant, à détacher des propriétés bâties, cadastrés section C.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, et situés dans les secteurs ND (C5 673p, C5 674p, C5 675p) et UA (C5 669p, C5 672p), du plan local d'urbanisme de la Commune.

Les valeurs vénales déterminées par le service France domaine sont respectivement de 15 € le m² pour le terrain situé en zone ND et de 70 € le m² pour le terrain situé en zone UA.

Par un courrier du 29 janvier 2011, madame et monsieur Salvador Y Sanchez ont accepté les régularisations foncières proposées par la Commune. Par un courrier du 3 février 2011, madame et monsieur Pinteaux, ainsi que mesdames Mandray par un courrier du 6 février 2011, ont de même donné leur accord à la Commune.

Le Conseil municipal,

VU le code civil et notamment l'article 1583,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

VU les courriers du 29 janvier 2011 de madame et monsieur Salvador Y Sanchez, du 3 février 2011 de madame et monsieur Pinteaux, du 6 février 2011 de mesdames Mandray,

VU l'avis de France Domaine n° 2010/128V1027 du 29 octobre 2010,

CONSIDERANT que l'acquisition permettra la régularisation foncière d'une situation de fait, que cette opération est profitable à la Commune (la limite matérielle du domaine public coïncidera avec la propriété publique), et qu'elle permet une recette exceptionnelle du fait de la cession de délaissés dont la conservation dans le domaine privé communal est inutile, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, les présentes acquisitions sont exonérées de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière,
- **FIXE** comme prix d'achat par la Commune des parcelles C5 p673 pour 11 m² et C5 p675 pour 16 m², soit 27 m² au total, à mesdames Mandray, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 405 € (**quatre-cent-cinq euros**), conforme à l'avis du service France domaine,
- **FIXE** comme prix d'achat par la commune de la parcelle C5 p669 pour 14 m² à madame et monsieur Pinteaux, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 980 € (**neuf-cent-quatre-vingts euros**), conforme à l'avis du service France domaine,
- **FIXE** comme prix de vente par la Commune de la parcelle C5 p674 pour 44 m² à mesdames Mandray, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 660 € (**six-cent-soixante euros**), conforme à l'avis du service France domaine,
- **FIXE** comme prix de vente par la Commune de la parcelle C5 p672 pour 37 m² à madame et monsieur Salvador Y Sanchez, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 2 590 € (**deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros**), conforme à l'avis du service France domaine,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - des actes authentiques d'achat au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix, avec madame et monsieur Pinteaux, domiciliés 116, chemin du Nant à Grésy-sur-Aix (73100), et mesdames Mandray, domiciliées 63, allée du Château à Grésy-sur-Aix (73100), et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété,
 - des actes authentiques de vente par la Commune de Grésy-sur-Aix, avec mesdames Mandray, domiciliées 63, allée du Château à Grésy-sur-Aix (73100), et madame et monsieur Salvador Y Sanchez, domiciliés 2, avenue Jean Clerc à Seynod (74600), et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Achat parcelles ZAC Echangeur - Société ICE Environnement Délibération n° 53 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

La société Immobilier Conseil Environnement (ICE), domiciliée Martinie, 24110 Léguillac de l'Auche, est propriétaire des parcelles cadastrées section F sous les numéros 1961 (00 a 46 ca) et 1969 (00 a 95 ca) d'une surface totale de 01 a 41 ca. Elles forment une bande de 1, 50 m de large longeant la voie communale (rue saint-Eloi). Cet espace pourra aisément faire l'objet d'un aménagement public dans le futur (trottoir ou bande cyclable).

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, situés sur le territoire communal au lieudit « les Chauvets », rue saint-Eloi, et classés en zone UEh (secteur à vocation commerciale, artisanale ou industrielle) du plan local d'urbanisme de la Commune.

La société Immobilier Conseil Environnement (ICE) nous a fait savoir qu'elle était disposée à vendre le terrain à la Commune de Grésy-sur-Aix pour un prix au m² de 23 €. Le coût total serait de 3 243 €.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3113-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-12 et L. 2241-1,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue la constitution de cette réserve foncière sur le territoire communal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'achat, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **trois-mille-deux-cent-quarante-trois euros (3 243 €)**, pour les parcelles cadastrées section F sous les numéros 1961 (00 a 46 ca) et 1969 (00 a 95 ca) d'une surface totale de 01 a 41 ca,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune :

- l'acte authentique d'acquisition au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix à la société Immobilier Conseil Environnement, domiciliée Martinie, 24110 Léguillac de l'Auche,
- à recevoir par maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains,
- et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Passation de la convention redevance spéciale (RS) avec la CALB
Délibération n° 54 – 2011 visée en Préfecture le 16 juin 2011

Monsieur Georges MAGAGNIN, adjoint au logement, expose : la CALB assure la collecte et l'évacuation des déchets produits par l'usager qui peuvent être éliminés sans sujétions ou risques particuliers. Pour les particuliers, la TEOM finance le service. Pour les professionnels (catégorie à laquelle appartient la commune de Grésy-sur-Aix), le coût du service est financé par une redevance spéciale (RS). La fréquence est identique à celle du service assuré aux particuliers. Les déchets non valorisables sont collectés dans des conteneurs mis à disposition par la CALB, et identifiables (autocollants RS pour redevance spéciale). Les déchets valorisables sont évacués par leur apport aux points de collecte sélective (bac jaune, conteneur verre, conteneur papier).

Le calcul de la redevance spéciale est le suivant :

$$RS = ((Vomr \times Pomr) + (Vrs \times Prs)) \times NSO + (Tsup \times Psup) - TEOM$$

Où :

Vomr = volume hebdomadaire ordures ménagères résiduelles

Pomr = prix au litre de déchets non recyclables

Vrs = volume hebdomadaire de déchets d'emballages recyclables

Prs = prix au litre des déchets d'emballages recyclables

NSO = nombre de semaine d'ouverture de l'usager

Tsup = tonnage collecté de verre ou de papier (correspondant à un service supplémentaire)

Psup = prix à la tonne des déchets de verre ou papiers recyclables

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (en vigueur sur certains bâtiments communaux).

Les tarifs de la RS seront réactualisés chaque année par délibération du conseil communautaire. Une réévaluation de la quantité des déchets pourra être effectuée à la demande de l'usager une fois par an au maximum. La RS est due semestriellement, et réglée au trésorier comptable de la CALB. La RS est instaurée à compter du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Ensuite, la convention sera prorogée par reconduction expresse d'année en année, sans que la durée globale ne puisse excéder 10 ans. La CALB se réserve le droit de réaliser des contrôles. La convention prévoit des cas de résiliation (cessation d'activité, modification par l'usager de son mode d'élimination des déchets, non-conformité des déchets présentés à la collecte).

Le projet de convention mentionne des coûts annuels par bâtiment communal qui sont les suivants en tenant compte des tarifs 2011 de la CALB (24, 79 € par m³) :

Bâtiment	Volume bac(s)	Volume collecte hebdomadaire	Nombre de collecte(s)	Coûts
Ram, CEL, école de m.	1 de 660 l	0, 54 m ³ *	52	696,10 €
Ecole maternelle	1 de 330 l	0, 33 m ³	36	294, 50 €
Cimetière	2 de 330 l	0, 66 m ³	52	850, 79 €
Centre tech. municipal	1 de 330 l	0, 33 m ³	52	425, 40 €
Mairie, salle polyvalente	3 de 660 l	1, 98 m ³	52	2 552, 38 €
Camping municipal	3 de 660 l	3, 96 m ³	14	1 374, 35 €
École élém. bibliot., centre omni.	1 de 660 l	0, 54 m ³ *	36	481, 92 €
Multi accueil	1 de 330 l	0, 33 m ³	46	376, 31 €
Restaurant scolaire	1 de 330 l	0, 66 m ³	36	589, 01 €
Coût global :				7 640,76 €

*Le volume tient compte de la production de déchets apportés par les occupants du logement présent au sein du bâtiment : 17, 5 l/jour soit 0, 12 m³ par semaine.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L 2224-14 et L 2333-78,

VU le projet de convention de redevance spéciale,

CONSIDERANT que la CALB a institué, par la délibération du 28 octobre 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010 le principe d'une redevance proportionnelle au service rendu (collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle),

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue la passation de cette convention (économie de moyens pour les personnes publiques dans l'accomplissement de ce service public),

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Georges MAGAGNIN en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune avec la CALB, dont le siège est situé 1500, boulevard Lepic à Aix-les-Bains (BP 610, 73106 cedex), représentée par monsieur Dominique Dord, agissant en qualité de président, dûment habilité par une délibération du 28 octobre 2009, la convention redevance spéciale n° 3008.

**Passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Grésy sur Aix et l'atelier des arts
(établissement d'enseignements artistiques associatif)
Délibération n° 55 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011**

Madame Josette MANDRAY, Adjointe aux affaires culturelles, expose : les Communes de Pugny-Châtenod, du Montcel, de Saint-Offenge-Dessous, de Trévignin, et la CCCA, le Conseil général de la Savoie, également financeurs de l'Atelier des Arts, sont également signataires de la convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation des pratiques artistiques et de l'action culturelle, des négociations ont été conduites, notamment avec le syndicat employeur des écoles de musique associatives de Savoie et les syndicats (CFDT, CFTC, CGT, FO, SNEA). Un accord a été conclu le 27 mai 2008, et recouvre notamment l'harmonisation des salaires et des conditions de travail avec ceux de la fonction publique territoriale.

Le schéma départemental définit quatre missions :

- L'enseignement spécialisé,
- L'éducation artistique et culturelle ;
- L'accueil et l'encadrement des pratiques amateurs,
- L'animation et l'action culturelles.

L'intercommunalisation des financements des écoles de musique et une gestion centralisée des emplois sont recherchées ; la subvention annuelle de fonctionnement est fonction du projet de l'école.

L'accord du 27 mai 2008 se traduit financièrement par un versement supplémentaire de 1 110 € par la commune de Grésy-sur-Aix pour l'année 2010/2011 (1 995 € pour 2011/2012, 2 900 € pour 2012/2013, 3 800 € pour 2013/2014, 4 700 € pour 2014/2015). La convention est signée pour une durée de 5 ans. Chaque année, l'association formulera sa demande de subvention (fourniture des comptes annuels avant le 1^{er} juillet). Un bilan sera effectué chaque année sur l'application des points de la convention. Le Département dispose d'un droit de contrôle de l'application de la convention.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le courrier du 31 mars 2011 du président de l'Atelier des Arts,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que les activités proposées par l'Atelier des Arts constituent un intérêt général,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Madame Josette MANDRAY en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune la convention d'objectifs et de moyens avec le département de la Savoie, l'Atelier des Arts, les communes de Pugny-Châtenod, du Montcel, de Saint-Offenge-Dessous, de Trévignin, et la Communauté de communes du canton d'Albens.

Personnel communal

Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (33 h / hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2011

Délibération n° 56 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il est rappelé qu'un agent, titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, employé à temps non complet (33 h/hebdo) souhaite réduire son temps de travail à 28 h / hebdo, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures/hebdo), en raison de la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2011,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures/hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- filière : technique,
- cadre d'emploi : adjoint technique,
- grade : adjoint technique de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif 11
(dont emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : 6)
 - nouvel effectif 10
(dont emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : 5).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet – 33 heures/hebdo, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Personnel communal

Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

(28 heures/hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2011

Délibération n° 57 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur le maire informe l'Assemblée du souhait d'un agent de réduire son temps de travail à 28 heures/hebdo au lieu de 33 heures/hebdo. Il est en conséquence proposé aux élus de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures /hebdo), à compter du 1^{er} septembre 2011.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h / hebdo),

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures /hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- filière : technique,
- cadre d'emploi : adjoint technique territorial
- grade : adjoint technique de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif 10
dont emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : 5
 - nouvel effectif 11
dont emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : 6.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures / hebdo), à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (19 h 30 / hebdo) à compter du 16 août 2011
Délibération n° 58 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 19 h 30 / hebdo :

- du fait de la diminution du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, ce qui implique son remplacement en ce qui concerne le ménage du multi accueil,
- du fait d'un renfort nécessaire au niveau de l'animation du multi accueil et du restaurant scolaire,

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (19 h 30/hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 août 2011 :

- filière : Animation
- cadre d'emploi : adjoint d'animation
- grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 2 (dont 2 à temps non complet).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi de d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet,(19 h 30 / hebdo) à compter du 16 août 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal

Création d'un emploi d'adjoint d'animation
(28 h / hebdo) pour besoin occasionnel, au multi accueil « Frimousse »
Délibération n° 59 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour besoins occasionnels, remplacement d'un agent au sein du multi accueil « Frimousse » à raison de 28 heures/hebdo, du 6 au 14 juin 2011.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo, du 6 au 14 juin 2011 inclus pour besoins occasionnels – remplacement d'un agent en congés de mariage, au sein du multi accueil « Frimousse ».

Personnel communal**Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (22 h / hebdo) pour besoin occasionnel au restaurant scolaire
Délibération n° 59 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoins occasionnels, remplacement d'un agent au sein du restaurant scolaire à raison de 22 heures/hebdo, du 23 au 26 mai 2011 et du 20 au 24 juin 2011.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 22 heures/hebdo, du 23 au 26 mai 2011 et du 20 au 24 juin 2011 inclus pour besoins occasionnels – à l'occasion du remplacement d'un agent en congés.

Personnel communal**Passation d'une convention de mise à disposition avec PSA
Délibération n° 60 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011**

Rapport : l'ACEJ a recouru aux services d'une animatrice pour la réalisation d'une fresque sur un mur au sein des anciennes écoles communales au cours des années précédentes. L'entreprise a rencontré un franc succès. Pour cet été, il est proposé aux élus de faire appel aux services de la même personne pour un atelier peinture du 1^{er} au 13 juillet 2011, qui bénéficierait aux enfants accueillis par le multi accueil communal « Frimousse ». Le coût est de 15, 88 € par heure, auxquels s'ajoute un forfait mensuel de 5 euros. L'employeur de l'animatrice étant l'association PSA 73, une convention doit être passée avec cette structure.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'intérêt d'une animation peinture du 1^{er} au 13 juillet 2011 (60 heures) à destination de la petite enfance,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue la passation de cette convention (éveil artistique de l'enfance par une sensibilisation à la peinture murale),

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à a signer au nom de la Commune avec l'association Profession Sport Animation 73, dont le siège est situé 725, *faubourg Montmélian* à Chambéry (BP 14 73017 Chambéry cedex).

Questions diverses**[Autorisation donnée au Maire à signer des conventions](#)****[Délibération n° 61 – 2011 visée en Préfecture le 6 juin 2011](#)****Conventions de stage**

Etablissement scolaire	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
GRETA SAVOIE 88 Avenue de Bassens 73000 BASSENS	Melle DAMOIS Vanessa	Du 18.04.2011 Au 22.04.2011	Restaurant scolaire
GRETA SAVOIE 88 Avenue de Bassens 73000 BASSENS	Melle BROUILLAT Marion	Du 02.05.2011 Au 27.05.2011	Multi accueil « Frimousse »
SEGPA du Collège Marlioz BP 353 73103 AIX LES BAINS	M. GARABEDIAN Lloric	Du 16.05.2011 Au 28.05.2011	Service espaces verts
LEGTA de SAVOIE Domaine de Reinach 73290 LA MOTTE SERVOLEX	M. MAZY Adrien	Du 14.06.2011 Au 15.07.2011	Service espaces verts

Mission CAUE (Pôle enfance)

Monsieur le maire délivre aux élus les informations suivantes. Une mission a été commandée au CAUE. La parcelle D 211, au Sud de la mairie, serait le lieu d'implantation du projet. Le CAUE travaillera en lien étroit avec la commission d'élus, et le personnel du multi accueil. Il nous aidera dans la préparation de l'appel à candidatures de maîtres d'œuvre, puis dans la sélection du lauréat. La démarche sera voisine de celle menée pour le choix de l'architecte de la nouvelle école maternelle.

Emprunt école maternelle

Monsieur Falquet, adjoint aux finances, évoque la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la nouvelle école maternelle. Quatre banques ont été contactées. L'offre de Dexia Crédit local était conditionnée à la livraison d'un bâtiment remplissant les objectifs de Haute Qualité Environnementale (HQE). Le bâtiment a des caractéristiques proches de celles propres à la RT 2012. Pour autant, il est difficile pour les architectes de garantir d'atteindre tous les objectifs de la HQE. Il a été en conséquence décidé de ne pas retenir la proposition de cette banque. Les trois autres établissements ont proposé des taux fixes. A ce stade de la réflexion, monsieur Falquet considère qu'il convient de retenir les taux les plus favorables : 3, 72 % pour une somme empruntée sur 15 ans, et 4, 11 % pour une somme empruntée sur 20 ans proposés par la Banque populaire des Alpes. L'emprunt devant porter sur 1, 1 millions d'euros, il s'agira de déterminer les montants empruntés pour chaque période : 400 000 € sur 15 ans, et 700 000 € sur 20 ans par exemple. La Commune doit préserver son annuité. En effet, un nouvel emprunt sera nécessaire pour financer le pôle enfance. Un produit financier indexé sur le livret A est également proposé par la Caisse d'Épargne (taux du livret A + 1, 45 %). Le recours à ce type de financement sera envisagé, pour une somme peu élevée (150 000 €). Si le risque semble trop grand, la totalité de l'emprunt sera fait à taux fixe dans les conditions ci-dessus précisées. Lors du Conseil municipal du 7 juillet 2011, le Conseil sera informé des décisions définitives arrêtées. Monsieur Falquet termine son intervention en soulignant que les taux fixes dont va pouvoir bénéficier la Commune sont particulièrement intéressants, et même presque inespérés. C'est une très bonne nouvelle pour notre collectivité.

Création d'un troisième bureau de vote

Les bureaux de vote grésyliens comptent à ce jour :

- 1 537 électeurs (bureau 1, salle polyvalente) ;
- 1 217 électeurs (bureau 2, salle de Sarraz).

Le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder un nombre de 800 à 1 000 électeurs par bureau. Il va en conséquence être demandé au préfet de créer des bureaux dont le nombre d'électeurs est pour chacun d'un peu plus de 900. Le bureau de vote de la Sarraz deviendrait le n°3, les bureaux de vote n° 1 et n° 2 seraient logés dans la salle polyvalente. Le troisième bureau, issu de détachements des bureaux actuels, se situerait géographiquement au Sud Ouest de la Commune (Pontpierre, Corsuet).

Une information (avec un plan) sera donnée à la population via le site internet et le bulletin municipal fin 2011.

Courrier de l'association P2CA

Monsieur le maire rappelle que, le 16 mai 2011, une présentation du projet d'extension de la carrière Nord de Grésy-sur-Aix a été faite par MM. Gaillard aux élus municipaux, à l'instar de celles effectuées pour la CLIS du 16 novembre 2010 et pour l'association P2CA le 5 février 2011. Monsieur le maire demande à madame Debard si les documents promis à l'association avaient été transmis.

Madame Debard répond que les pièces ont été reçues. Monsieur le maire précise alors que, si le dossier devait se rouvrir, le classement en zone Nc se fera par l'intermédiaire d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, avec la détermination d'une limite définitive de l'extraction. Cette question d'urbanisme réglementaire fera l'objet d'une réunion spécifique du Conseil municipal. Il est regrettable, qu'en Savoie, l'État impose comme préalable au dépôt d'autorisation d'exploitation d'une carrière le classement de la zone concernée dans un secteur approprié du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le maire conclut sur ce point en soulignant que messieurs Gaillard étaient disposés à débattre devant le Conseil municipal et l'association P2CA. Madame Debard est alors priée de faire connaître la position de P2CA. Madame Debard expose que le dossier expédié par l'exploitant sera dupliqué et remis aux membres du bureau. Après que ceux-ci en auront pris connaissance, un échange aura lieu entre les représentants du bureau de P2CA et les élus dans un premier temps. Dans un second temps, une rencontre aura lieu entre l'exploitant, les élus et des représentants de P2CA. Une décision de principe sera alors arrêtée.

Construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune

Monsieur le maire renseigne les élus sur un projet de regroupement des casernes d'Albens et d'Aix-les-Bains à Grésy-sur-Aix. Une nouvelle construction est envisagée dans la zone de Pontpierre, où la Commune est propriétaire d'un tènement foncier suffisamment grand pour accueillir la construction.

La décision sera prise cet été. Le Conseil municipal sera informé en temps réel de la suite donnée à l'affaire. Il est évident qu'une réalisation du projet serait bénéfique à Grésy-sur-Aix, tout en permettant de positionner de façon stratégique le nouvel équipement (à peu près au centre de la zone sous compétence de la gendarmerie). La CALB a mandaté une étude d'urbanisme pour le secteur de Pontpierre. La Commune serait maître d'ouvrage du projet et l'État locataire.

Isolation phonique du restaurant scolaire

Une étude acoustique et un chiffrage ont été réalisés et soumis à notre assurance dommages-ouvrages. La pose de panneaux suspendus et l'installation d'une cloison absorbante, pour un montant de 11 070, 00 € HT, pourrait être prise en charge par notre assurance. L'amélioration optimale du confort acoustique est cependant également conditionnée par un traitement acoustique mural dont le coût de 6 325, 00 € HT resterait à la charge de la Commune. L'assureur a été prié de rendre une réponse diligente pour que les travaux puissent être réalisés cet été.

Madame Floricic demande si nous resterons avec le même prestataire et s'il respecte bien toutes les conditions imposées au départ. En début d'année, bien des dysfonctionnements ont été relevés. Grésy est à priori le principal client de ce type pour le fournisseur. Nous pouvons sans problème être exigeants. Madame Mandray répond que le marché passé avec le prestataire arrive à terme cette année. Une consultation sera lancée en juin 2011, pour choisir un fournisseur à la rentrée 2011.